

DÉPARTEMENT DES YVELINES
 Arrondissement de RAMBOUILLET
 Canton de
 Saint-Arnoult-en-Yvelines
 8888 8888
Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-sept septembre à 20h30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

Étaient présents :

Mr HUSSON. Mme GNEMMI. Mr. DEROFF. Mme COLIN. M. SALVARY. Mme THAUVIN B.
 Mr BRUNEAU. Mr COUBLE. Mr MARINOT. Mr ALISON. Mme AYDINLIS. Mr PUJOL.
 Mr AUBERTIN. Mr BARAUT. Mme BRETAGNE. Mme RIERA-UBIERGO. Mme THAUVIN
 M. Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN.
 Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme COHEN	↪	pouvoir à Mme GNEMMI
Mme PIRIOU	↪	pouvoir à M.COUBLE
Mr LAINO	↪	pouvoir à Mme DENIZOT
Mme DHERS		

8888 8888

Date de convocation : 10 septembre 2013

Date d'affichage : 24 septembre 2013

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Il est proposé de désigner Madame Michèle BRETAGNE secrétaire de séance.
 Madame Michèle BRETAGNE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.



INFORMATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent qui était Responsable des Services Techniques a été appelé à mener d'autres fonctions au sein de la commune et qu'un nouveau recrutement sera prochainement lancé.

**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre d'un appel à candidature, le projet de MARPA présenté par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est arrivé en seconde position et donc n'a pas été retenu. Néanmoins, un nouvel appel à candidature devrait être lancé dans les mois qui viennent pour lequel la commune se positionnera.



DECISIONS prises depuis le Conseil Municipal du 25 juin 2013 :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
43	17.06	Ressources Humaines	Signature avenant n°1 à la convention relative au remboursement des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme	de 21.13 € à 43.60 € selon le nombre de dossiers	01.07
44	28.06	DETT	Fixer les tarifs et redevance pour l'exploitation des marchés de Saint-Arnoult-en-Yvelines avec prise d'effet au 1er juillet 2013	Places couvertes de 5.20 € à 5.69 € Places découvertes 1.61/m linéaire Commerçants non abonnés suppl.de 0.31 € Droit de déchargmt 1.23 €/véhicule Redevance annuelle 1 278.04 €	08.07
45	28.06	Animation Culture	Signature contrat avec « MK Evenementiel » pour le concert avec le groupe « Philippe Hervouët » du 07 décembre à 20h30 au Cratère	Recettes redistribuées : Billeteterie : 50% Coproductrice : 50% Organisateur : 50%	03.07
47	05.07	Bâtiments	Reconduction du contrat d'entretien des bacs à graisses signé en 2011 avec l'entreprise SVR pour une durée de 1 an		12.07
48	15.07		Fixer le prix des places du spectacle « Ben » du 05 octobre 2013 au Cratère	18 € tarif plein 12 € tarif réduit Gratuit sur invitation	17.07
49	15.07	Animation Culture	Fixer le prix des places du concert « Concert Philippe HERVOUET » du 7 décembre 2013 au Cratère	18 € tarif plein 12 € tarif réduit Gratuit sur invitation	17.07
50	15.07	Animation Culture	Fixer le prix des places du concert « Archibald Trio » du 23 novembre 2013 au Cratère dans le cadre du festival chanso'tone	10 € tarif plein 8 € tarif réduit € tarif spécial (collège)	17.07
51	17.07	Bâtiment	Remboursement d'une caution d'un montant de 730 € à Melle SAGNE (locataire 31 rue Docteur Camescasse)	730 €	23.07
52	25.07	RH	Signature d'une convention sur la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission en droit des assurances	69 €/heure de travail	29.07

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
53	29.07	RH	Signature d'une convention relative à l'intervention d'un psychologue du travail pour la mairie	158 € par entretien individuel 314 € par demi-journée entretien individuels et/ou collectifs ou réunions 628 € par journée entière	06.08
54	09.08	Animation Culture	Règlement intérieur pour le Forum des Associations qui se tiendra le 07 septembre 2013		13.08
55	17.07	Bâtiments	Remboursement d'une caution d'un montant de 350 € à Melle ROUZIN (locataire 1 rue Docteur Camescasse : log n°2)	350 €	23.07
56	26.08	Enfance	Tarifs de l'Accueil de Loisirs (ALSH) pour la période du 1 ^{er} septembre au 31 août 2014 Tranche Quotient 1er Enfant 2ème Enfant 3ème Enfant A de 0 à 510.55 11.86 11.86 10.56 B de 510.56 à 634.04 13.92 13.92 12.48 C plus de 634.05 16.00 16.00 16.00 D participation des Communes AVEC convention tripartite 18.70 18.70 18.70 E participation SANS convention 34.70 34.70 34.70		
57	30.08	Bâtiment	Désignation de l'entreprise MPO FENETRES pour la fourniture et pose de fenêtres en double vitrage de l'école Camescasse pour un montant de 82 910.81 €	82 910.81 €	06.09
58	02.09	Jeunesse	Désignation de la Ligue de l'Enseignement l'organisation administrative et pédagogique des activités jeunesse 11-15 ans	50 675 € Si accueil moyen entre 1 à 12 jeunes 69 085 € Si accueil moyen de 25 à 30 jeunes	
59	30.08	Environnement	Désignation de l'entreprise AR BALAYAGE pour le balayage des rues et des cours d'écoles	21 496.30 €	
60	03.09	Finances	Remboursement de la caution de 1 342.46 € à Mme NOEL Corinne concernant le bail commercial au centre des remparts « Dimension Coiffure » celui-ci arrêté au 31.01.2013	1 342.46 €	
61	05.09	Animation	Signature du contrat entre « Michel Jeffrault » et la commune pour la représentation du spectacle « Mon Devos à moi » le 1 ^{er} mars 2014	1 600 €	
62	06.09	Jeunesse	Signature convention concernant les tickets jeunes avec l'association « Football Club de St Arnoult 78 »	/	
63	06.09	Finances	Remboursement par anticipation le prêt de 300 000 € du Crédit Agricole	/	



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2013 :

Secrétaire de séance : Monsieur AUBERTIN

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2013 est adopté à l'unanimité.



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2013 :

Secrétaire de séance : Monsieur BARAUT

Le procès-verbal de la séance du 25 juin est adopté à la majorité.

17 voix pour

8 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU.
Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

3 abstentions : Mme AYDINLIS. Mr PUJOL. M. MONNIN



DÉLIBÉRATIONS :

01 – DCM 2013/090 – Décision modificative n°3 – Budget Commune

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

18 voix pour

9 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.

Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

1 abstention : Mr PUJOL

• **VOTE** la décision modificative n°3 de la Commune pour l'année 2013 équilibrée en dépenses et en recettes tel qu'indiqué c_dessous.

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT (article - libellé)		
D – 165 – Dépôts et cautionnements reçus	7 205.51 €	
D – 2033 – Frais d'insertion	6 157.30 €	
D – 2051 – Concessions et droits similaires	1 638.51 €	
D – 2112 – Terrains de Voirie	- 22 563.06 €	
D – 21318 – Autres bâtiments publics	- 4 561.64 €	
D – 2135 – Instal.. générales, agencement	- 6.19 €	
D – 2138 – Autres constructions	- 14 741.00 €	
D – 2151 – Réseaux de voirie	- 150 845.04 €	
D – 21571 – Matériel Roulant – voirie	- 1 733,10 €	
D – 2183 – Matériel de bureau/ informatique	- 21 019.09 €	
D – 2184 – Mobilier	2 120.67 €	
D – 2257 – Matériel et outillage de voirie	- 13 125.56 €	
D – 2112 – Terrains de Voirie	- 15 627.38 €	
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 227 100.07 €
Total investissement	- 227 100.07 €	- 227 100.07 €

Intitulés	Dépenses	recettes
	proposition	proposition
FONCTIONNEMENT (article - libellé)		
D – 023 – Virement à la section d'investissement	- 227 100.07 €	
D – 605 – Achat de matériel	10 500.00 €	
D – 60622 – Carburants	- 2 500.00 €	
D – 60624 – Produits de traitement	9 500.00 €	
D – 60632 – Fourniture de petit équipement	22 800.00 €	
D – 6064 – Fournitures administratives	- 1 500.00 €	
D – 611 – Contrats de prestations de services	9 900.00 €	
D – 61522 – Bâtiments	22 400.00 €	
D – 61523 – Voies et réseaux	11 400.00 €	
D – 6156 – Maintenance	3 800.00 €	
D – 617 – Etudes et recherches	14 800.00 €	
D – 6188 – Autres frais divers	320.00 €	
D – 6218 – Autre personnel extérieur	3 400.00 €	
D – 6237 – Publications	3 500.00 €	
D – 62872 – Rbt frais aux budgets annexes et régies	1 000.00 €	
D – 6288 – Autres services extérieurs	16 300.00 €	
D – 64111 – Rémunération principale	- 30 000.00 €	
D – 64131 – Rémunérations	- 5 814.93 €	
D – 6478 – Autres charges sociales diverses	23 000.00 €	
D – 6534 – Cotisation de sécurité sociale	6 000.00 €	
D – 6554 – Contribution aux organismes de regroupement	4 500.00 €	
D – 657362 – Subv Fct au CCAS	78 000.00 €	
D –73925 – FPIC	25 795,00 €	
Total fonctionnement	0.00 €	0.00 €



02 – DCM 2013/091 – Décision Modificative n°2 du budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma le Cratère

SUR le rapport de Monsieur DEROFF,

Après en avoir délibéré, à la majorité,
26 voix pour

2 voix contre : Mme DENIZOT, Mme MALOISEL

▪ **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma le Cratère telle que présentée ci-après :

	Montant
FONCTIONNEMENT	
D 60632 - 3 – général (fourniture de petit équipement)	- 10 €
D 6711 - 3 – général (intérêts moratoire)	+ 10 €

• **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



03 – DCM 2013/092 - Créance éteinte de SORAYA COIFFURE

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 voix pour

1 voix contre : Mr JEANTET.

8 abstentions : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.

Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

DECIDE de déclarer la créance de Mme Soraya PEREIRA à l'encontre de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines pour un montant de 15.522,00 euros, éteinte.

• **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



04 – DCM 2013/093 - Taxe d'urbanisme – remise gracieuse de pénalité

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour

6 abstentions : Mr PUJOL. Mme BUI QUANG DA.

Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

• **SE PRONONCE CONTRE** la remise gracieuse des pénalités dues par le pétitionnaire du Permis de Construire n°078 537 11 E 0036 (pour paiement tardif des taxes d'urbanisme (échéance du 18 janvier 2013) soit 195,00 € au titre de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



05 – DCM 2013/094 – Création de postes

SUR le rapport de Monsieur BRUNEAU,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

- 4 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.



06 – DCM 2013/095 - Recensement général de la population 2014 - Création d'emplois d'agents recenseurs

SUR le rapport de Monsieur BRUNEAU,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- 14 postes d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- **0,47 € par feuille de logement remplie**
- **0,92 € par bulletin individuel rempli**

La Collectivité versera un forfait de 110 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 19 € pour chaque séance de formation.

Il est entendu que toutes les sommes énumérées ci-dessus correspondent à des montants "bruts".

• **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

• **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires, conformément aux dispositions des décrets cités ci-dessus



07 – DCM 2013/096 - Approbation de la convention relative à la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative à la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet proposée par l'INSEE. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines utilisera le SDFi pour transmettre ses données.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
(annexe consultable en mairie)

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 5 ans.

AUTORISE aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



08 – DCM 2013/ 097 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature de la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités de fonctionnement du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que la nature et les caractéristiques des actes concernés, déterminées par la nomenclature fixée par arrêté préfectoral.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

(annexe consultable en mairie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

09 – DCM 2013/098 - Adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 voix pour

5 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.

Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr JEANTET.

4 abstentions : Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

PREND ACTE des statuts de l'association Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence assainissement, à compter de 2014.

INDIQUE que la cotisation annuelle à cette association est de 450 euros et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

10 – DCM 2013/099 - Avenant n° 4 à la convention avec le Conseil Général des Yvelines sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** en ses termes l'avenant n° 4 à la convention avec le Conseil Général sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile.

(annexe consultable en mairie)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

BO CR

11 – DCM 2013/100 – Droit de Prémption Urbain Renforcé

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer** le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble du territoire communal classé en Zones Urbaines (U) et en Zones d'Urbanisation Future (A.U) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par la délibération du Conseil Municipal n° 53/2013 en date du 9 avril 2013.

- **INDIQUE** que la commune exercera le Droit de Prémption Urbain Renforcé dans les zones concernées, à compter de la dernière des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

- **PRECISE** que sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

- **RAPPELLE** que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-14 du code de l'urbanisme.

- **INDIQUE** qu'une copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, seront transmises :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- A Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires des Yvelines
- Aux Barreaux constitué du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles
- Au greffe du Tribunal d'Instance de Rambouillet

- **DIT** que, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois
- Mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 1993 relative au Droit de Prémption Urbain Renforcé.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.



12 – DCM 2013/101 - Engagement de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le contrat de Bassin Orge amont

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

19 voix pour

4 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA.

Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN.

5 abstentions : Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT.

Mme MALOISEL

- **APPROUVE** le projet de contrat de bassin 2013-2018 tel qu'il est présenté. (*annexe consultable en mairie*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Bassin Orge amont 2013-2018.

- **S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du contrat de Bassin Orge Amont 2013-2018 et à mettre en œuvre les actions pour lesquelles la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est maître d'ouvrage.

AUTORISE aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



13 – DCM 2013/102 - Etude pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux usées rejetées par la station d'épuration de Saint-Arnoult-en-Yvelines – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ENTÉRINE** le lancement de l'étude pour la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux usées rejetées par la station d'épuration de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour une durée de 1 an, par l'entreprise SGS MULTILAB dont le siège est fixé au 7, rue Jean Mermoz 91080 COURCOURONNES, pour un montant de 4.863,00 € HT, soit 5.816,14 € TTC.

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



14 – DCM 2013/103 - Rapport d'activités annuel 2012 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2012.



Questions diverses :

- Madame DENIZOT demande quelle va être la position de la commune par rapport aux besoins d'ordinateurs des écoles.

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qu'il va falloir travailler car l'école Guhermont manque d'appareils pour faire passer le brevet informatique aux élèves. Cela fera l'objet d'un débat lors de l'élaboration du Budget 2014.

- Monsieur PUJOL souhaite disposer de précisions concernant le statut des « Guides et Scouts d'Europe » de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Monsieur le Maire indique qu'il semble que cette structure soit dépendante d'une association nationale mais que son activité est locale. Les services vont effectuer des recherches sur ce point.

- Monsieur PUJOL souhaite savoir comment ont été choisis les membres de la commission extra-municipale sur la sécurité ?

Monsieur BRUNEAU indique que ces membres, désignés par le Maire, sont des personnes ayant manifesté un intérêt sur le sujet. Il n'y a pas eu d'appel à candidature.

- Monsieur PUJOL fait état de délibérations du 25 avril 2012 concernant des conventions à conclure avec des riverains de la rue de l'Aleu en vue de l'élargissement de trottoirs (via un arrachage de haies). Il demande pourquoi ces délibérations n'ont pas été appliquées et quand est-ce qu'elles le seront ?

Monsieur BRUNEAU indique que le coût de l'élargissement est d'environ 28 000 euros et qu'il n'entre pas actuellement dans le Budget 2013.

- Monsieur PUJOL fait état des inquiétudes de parents d'élèves dans le cadre de difficultés pour leurs enfants de se rendre à pied vers leur école car certains quartiers sont dépourvus de passage piéton.

Monsieur le Maire indique que cela sera traité en commission et que ces remarques peuvent être signalées à l'accueil de la Mairie et via le formulaire de réclamation du site internet de la commune.

- Madame POUSSINEAU donne lecture d'un courrier dans lequel elle expose que certains aménagements de sécurité en matière de voirie mis en place durant l'été seraient illégaux.

Monsieur le Maire indique prendre note de ces remarques et demander aux services une vérification des dispositifs au regard de la réglementation en vigueur.

- Madame MALOISEL souhaite connaître le bilan de rentrée des études dirigées

Madame COLIN rappelle que les enseignants ont été en priorité sollicités pour assurer les études dirigées. Il y a eu un désistement des enseignants qui a entraîné un appel à candidature car il manquait des personnels encadrant. Par conséquent le service ne pouvait débuter dans les premiers jours de la rentrée scolaire. Ce dernier débutera le lundi 30 septembre. En fonction de la demande, le service sera proposé soit 2 jours (lundi et jeudi) soit sur l'ensemble de la semaine.

- Madame DENIZOT souhaite connaître le nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire.

Madame COLIN indique que la fréquentation quotidienne moyenne est la suivante :

Primaire Camescasse : 140
 Primaire Guhermont : 175
 Maternelle Jeu de Paume : 70
 Maternelle Guhermont : 90



***L'ordre du jour étant épuisé,
 Monsieur le Maire lève la séance à 23h55***

le Maire

Jean-Claude HUSSON